

L'identité numérique, c'est aussi un enjeu de souveraineté



Jean-Michel MIS

Député de la Loire

*Co-rapporteur de la mission d'information
parlementaire sur l'identité numérique*

Le contexte de crise sanitaire actuel met en lumière la nécessité des outils numériques et accentue l'importance de développer une solution régalienne d'identité numérique.

L'identité numérique peut être définie comme l'ensemble des traces numériques d'un individu ou d'une collectivité. La notion d'identité vit des mutations profondes, dans le contexte actuel de multiplication des services en ligne et de la dématérialisation croissante des démarches administratives. Prérogative de l'Etat depuis la création de l'état civil en 1792, la gestion de l'identité est formalisée par la délivrance d'un certain nombre de documents administratifs (passeport, carte d'identité, carte d'assurance maladie...). De nombreux secteurs ont besoin d'une identification de garantie élevée de personnes : le secteur bancaire, le secteur des jeux en ligne, les transports, le secteur médical...

La France dispose, depuis 2016, d'un premier dispositif d'identité numérique, « France Connect », qui permet de s'authentifier par un service en ligne par le biais d'un compte préexistant sur un service public. Afin de renforcer la sécurité de ce dispositif,

une solution d'identité numérique régalienne appelée « Alicem » (authentification en ligne certifiée sur mobile), a été développée par le Ministère de l'Intérieur et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Cette solution vise à permettre aux utilisateurs de prouver leur identité de manière sécurisée sur internet, grâce à un logiciel de comparaison faciale. Elle n'est pas obligatoire.

De plus, le Règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014 vise à accroître la confiance dans les transactions électroniques au sein de l'Union européenne. Ce cadre européen en matière d'identification électronique et de services de confiance ne serait que renforcé par des solutions régaliennes d'identité numérique.

Enfin, avec le Règlement du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union, la France est invitée par l'Union européenne à doter ses ressortissants d'une carte nationale d'identité électronique, à partir de l'été 2021. Ce nouvel usage est une opportunité de se questionner sur une utilisation de l'identité en ligne pour son éventuelle utilisation pour certains services de l'Etat ainsi que pour certains services privés.

Plusieurs Etats européens ont déjà engagé des procédures visant à la mise en place d'une identité numérique. La France semble plutôt en retard dans ce domaine, notamment parce qu'elle démontre une sensibilité forte au respect des libertés fondamentales, et, notamment, le respect de la vie privée.

Les enjeux de l'identité numérique sont multiples.

Il s'agit, tout d'abord, de clarifier et d'inclure tous les citoyens dans un débat qui concerne un sujet technique, mais important. Puisqu'elle renvoie aux traces laissées par un internaute dans la sphère numérique, l'identité numérique permettrait à chacun de garantir sa véritable identité sur internet. Il existe

aujourd'hui un trop grand nombre de sites demandant au grand public de prouver son identité en ligne. Le mot de passe, moyen d'identification le plus répandu, n'est pas suffisamment protecteur des données identificatrices qu'il doit couvrir. Par une uniformisation du biais par lequel l'identité réelle de la personne est assurée en ligne, l'identité numérique lève le problème de la multiplication des mots de passe et offre plus de garanties de sécurité aux citoyens. L'identité numérique protégera les citoyens contre les risques croissants d'usurpation d'identité en ligne.

L'identité numérique est également un vecteur de réduction de la fracture numérique entre les citoyens, en simplifiant les démarches administratives par la numérisation. L'accès aux services numériques sera facilité par une identité numérique unique et uniformisée pour tous les services en ligne, c'est-à-dire, sans avoir recours à de nouveaux identifiants à chaque fois.

Une solution régaliennne d'identité numérique offre également une sécurité supplémentaire aux citoyens pour conserver leurs données personnelles. Chaque citoyen saura sur quelle structure sont enregistrées ses données et l'accès à celles-ci sera subordonné à la confirmation de l'identité par des éléments biométriques de l'individu.

Enfin, créer une identité numérique en France est un enjeu de souveraineté. L'avance prise par les grands acteurs américains du Web ainsi que par les GAFAM est telle qu'il devient urgent de permettre à notre pays de conserver une souveraineté nationale sur l'identité des internautes. L'Etat doit garantir l'identité des personnes dans la sphère numérique, de la même manière qu'il le fait dans le monde physique. Il faut déployer les services le plus vite possible, avant que des entreprises privées ne le fassent.

Toutefois, le déploiement d'une identité numérique vient nécessairement poser la question des risques et limites éthiques inhérents à cette technologie.

Pour assurer le développement d'une identité numérique basée sur la confiance, plusieurs principes peuvent être mis en place :

- contrôle de l'outil technologique par la mise en place d'un cadre juridique approprié et du suivi des avis de la CNIL

- appropriation

- égalité de traitement

- transparence des données utilisées et des modalités de conservation de celles-ci

- protection de la vie privée : pour cela, il convient de déterminer en amont quelles données seront consultables et par qui

- inclusion numérique, formation pour apporter des solutions aux personnes qui n'utilisent pas de services en ligne

Tandis que le Gouvernement avait lancé en 2018 une mission interministérielle consacrée au déploiement d'un parcours d'identification numérique sécurisé, l'Assemblée nationale a également souhaité se saisir du sujet. Je suis, depuis quelques semaines, rapporteur de la mission d'information sur l'identité numérique aux côtés de Christine Hennion et présidée par Madame Marietta Karamanli.

Cette mission a déjà lancé sur le site de l'Assemblée, une consultation citoyenne à laquelle chacun est invité à participer sur le sujet de l'identité numérique, jusqu'au 19 avril 2020. Dans le contexte actuel nos travaux sont suspendus.

Le succès de la diffusion d'une solution d'identité numérique dépend fortement de la capacité des citoyens à s'en saisir pour leurs usages de la vie quotidienne. La consultation citoyenne organisée doit ainsi permettre de recueillir l'opinion des citoyens, afin de renforcer l'adéquation entre les attentes et besoin des citoyens et les caractéristiques de la solution d'identité numérique proposée.

Cette mission présentera des recommandations sur l'identité numérique en prenant en compte les avis des citoyens sur des questions d'éthique, de confiance, de sécurité et d'inclusion des citoyens et de protection de leurs droits.